

<p>Compte rendu du Conseil de Communauté du 21 Octobre 2002 à Vouziers</p>

Présents : Mesdames Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS, Danièle VITEAU et Messieurs Pascal AFCHAIN, Edmé ALEXANDRE, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Francis BOUCHE, Jean-Pierre BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Christophe DION, Daniel DOYEN, Henry DULON, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCAERT, Christian GARREZ, René GILBIN, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Pierre GRANDVALET, Franck GROSSELIN, Patrice GROFF, Pierre GUERY, Michel GUYOT, Michel GUTLEBEN, Philippe HENRY, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Pierre LAURENT-CHAUVET, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Bertrand LELONG, Christian LONGHAIS, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Georges MARTINET, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Jacky NIZET, Christian NOIZET, André OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, René SALEZ, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Jean WULVERYCK, Daniel ZEIMET.

Représentés : M. Claude ANCELME donne pouvoir de vote à M. Bernard PIERRET.
M. Daniel DINANT donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE.
M. Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. Roland DESTENAY.

Invités excusés : Messieurs Dominique GUERIN, Clément SERVAIS et Jean-Luc WARSMANN.

M. GROFF ouvre la séance en faisant lecture des pouvoirs.

M. Jean-Luc PAYER est désigné Secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2002.

M. GROFF fait part des remarques suivantes :

1. Monsieur Christophe ROGIE, excusé, apparaît dans la liste des personnes ayant pris part aux délibérations alors que Madame Suzanne RAULIN, présente, a été oubliée.

2. En page 8 du dernier compte-rendu, dans le deuxième paragraphe, il est fait mention :
 « M. LELARGE soulève le problème de la désinformation... ». Il convenait, en fait, de lire
 « M. LELARGE soulève le problème du manque d'information ».

M. DEOM regrette qu'il soit inscrit, en page 9 du compte-rendu, la somme de « 500.000 francs », alors qu'aujourd'hui, nous sommes passés à l'euro.

M. GROFF : Dans les compte-rendus, on cite les propos des uns et des autres et cette somme a dû être mentionnée en francs lors de la dernière réunion. Il conviendra effectivement de mettre entre parenthèses en euros ce que représente ces sommes libellées en francs.

M. DEOM : Concernant le Revenu Minimum Etudiant, il faudrait ajouter un codicille, à savoir : « les étudiants s'engagent à exercer pendant 5 ans la profession pour laquelle ils ont été formés et aidés financièrement par la 2C2A.

M. GROFF : « Nous sommes sur l'approbation d'un compte-rendu ». La délibération a été transmise au Contrôle de Légalité et est exécutoire. On ne revient pas sur le débat du RME (2C2A Solidarité Etudiant) et sur ce qui a été voté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte ce compte rendu avec ces modifications mentionnées.

M. LAHOTTE fait part de son avis quant à l'ordre des différents points cités à l'ordre du jour. Le point sur les ordures ménagères devrait être, selon lui, examiné en premier lieu.

Il ajoute également que, pour lui, les sujets les plus importants doivent être débattus en première partie de séance lorsque les délégués ne sont pas fatigués.

M. Pierre LAURENT-CHAUVET acquiesce en disant que ce n'est pas quand on veut partir qu'il faut aborder ce genre de dossier.

M. GROFF répond en précisant que les premiers points de l'ordre du jour sont de pure forme et que c'est pour cette raison qu'ils sont placés en début de conseil et rappelle que c'est lui qui fixe l'ordre du jour.

II. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. SERVAIS donne lecture de l'avis émis par la Commission Habitat et Cadre de Vie, réunie le 15 octobre 2002, copié et distribué aux délégués communautaires :

« Par correspondance du 23 août 2002, Monsieur le Préfet des Ardennes a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sur le Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La commission Habitat et cadre de Vie, au terme d'une réunion a émis le projet d'avis ci-dessous reproduit :

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis, le 26 août 2002, pour avis, le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Selon les dispositions de ce schéma, la ville de Vouziers se voit dans l'obligation de mettre en place 1 ou 2 aires d'accueil, soit 30 emplacements.

Après délibération de notre collectivité, les élus de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ont décidé de rendre l'avis motivé suivant :

« Le Conseil de communauté s'interroge tout d'abord sur la portée de l'avis qu'il doit émettre dans la mesure où la 2C2A ne dispose pas, à l'heure actuelle, de la compétence « accueil des gens du voyage ».

Concernant le recensement des caravanes :

Les élus s'interrogent sur le nombre élevé de caravanes recensé sur la ville de Vouziers et ses environs qui ne correspond aucunement à la réalité quotidienne et remettent de ce fait en cause les opérations de comptage. Celles-ci se sont en effet déroulées sous la forme d'audits dont le jour et l'heure étaient déterminés par avance et donc connus de tous. Ainsi, les jours donnés, une affluence de caravanes a été constatée. Les plaques d'immatriculation et les noms des personnes n'ayant pas été relevés, la fiabilité du comptage peut être sérieusement mise en doute. Ce qui est extrêmement grave puisque la ville de Vouziers n'a été intégrée dans le schéma qu'en fonction de ces données et non d'office car sa population est inférieure au seuil légal de 5000 habitants.

De plus, réaliser une ou deux aires d'accueil permettant d'accueillir 60 à 90 caravanes est totalement inapproprié eu égard au faible nombre d'habitants de Vouziers. De plus, l'objectif poursuivi par la seconde loi Besson est l'intégration des populations itinérantes, ce qui apparaît impossible dans ces conditions.

Concernant l'acquisition du terrain pour l'aire d'accueil:

Les élus soulèvent le problème de la maîtrise foncière sur la ville de Vouziers. Le terrain nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil doit en effet couvrir une superficie minimum de 4500 m² (tout en sachant que les espaces de circulation interne à l'aire d'accueil et les espaces collectifs ne sont pas comptabilisés dans ce calcul) et être situé dans une zone urbaine ou à proximité de celle-ci.

En ce qui concerne Vouziers, le terrain devrait ainsi être nécessairement situé à proximité du centre ville, compte tenu de la localisation des écoles et des différents services publics. Or, aucun terrain n'est susceptible d'accueillir cette aire au centre ville de Vouziers. Cette dernière ne pourra ainsi être réalisée qu'en périphérie de la ville et donc en zone agricole. Dans ce cas, les élus devront probablement avoir recours à l'expropriation afin d'acquérir le terrain. Le risque se profile alors d'être confronté à la forte réticence de la population locale et à une perte d'attractivité du marché immobilier .

Concernant les aires de petit passage :

Les quatre aires de petit passage envisagées dans le schéma de façon facultative ne s'avèrent également pas nécessaires sur le territoire et ce d'autant plus, que les communes de petit passage recensées dans le Schéma (Grivy-Loisy et Falaise) sont limitrophes de la ville Vouziers.

Concernant le financement de ces opérations :

Bien que l'Etat et le Conseil général prennent actuellement en charge les dépenses liées à l'investissement, les élus se demandent quel sera le financement sur le long terme de ces aires.

De même, l'aide mensuelle et forfaitaire pour la gestion, versée en fonction du nombre de places occupées, peut ne pas s'avérer suffisante. Les emplacements inoccupés, pour lesquels aucune aide ne sera perçue, peuvent en effet être détériorés et nécessiter donc d'importants frais d'entretien. Le contribuable devra-t-il alors supporter les conséquences financières de cette obligation imposée par l'Etat ?

Concernant le pouvoir de police des maires :

Les élus constatent qu'ils sont souvent impuissants face aux problèmes liés à l'accueil des gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 prévoit à cet effet un renforcement des pouvoirs d'interdiction de stationner et d'expulsion. On peut toutefois s'interroger sur leur efficacité puisqu'en général, lorsque la gendarmerie intervient, en exécution d'une décision de justice, afin de procéder à l'évacuation forcée du terrain, les personnes en question ont déjà quitté les lieux, et sont même le plus souvent déjà remplacées. Il faut alors renouveler l'entière procédure. Les nouvelles dispositions visent à réduire le délai d'instruction des procédures d'expulsion. Leur imprécision conduit toutefois à s'interroger sur leur effectivité.

De plus, en cas de compétence communautaire, le Président de la Communauté de Communes pourra-t-il disposer d'un pouvoir de police ?

Sans réponse à ces questions, les élus de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ne peuvent émettre un avis favorable sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.»

M. COLIN dit qu'il est dommage que les délégués communautaires n'aient seulement eu connaissance de cet avis par écrit que ce soir même.

Il précise encore que toutes les communes ne sont pas concernées et il ne veut donc pas prendre d'avis puisqu'il n'a pas reçu le schéma départemental dans son intégralité, ni le texte de loi.

M. GROFF lui rétorque, d'une part, que chaque commune reçoit le Journal Officiel et qu'il peut donc se documenter lui-même et, d'autre part, que dans le document de travail préparatoire au présent Conseil, une synthèse objective du Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage a été réalisée par les services de la 2C2A.

M. COISTIA indique qu'il est membre de la Commission Départementale d'Accueil des Gens du Voyage et que, dans le document distribué, il y a une ambiguïté entre emplacement et place. Il est faux, selon lui, de prétendre que, par emplacement, deux ou trois places seront créées car un emplacement égal une place.

De même, ce n'est pas une superficie de 100 m² qui est prévue par emplacement, mais 75 m².

M. GROFF précise qu'il faut faire confiance au responsable et aux membres de la commission concernée qui ont travaillé sérieusement sur ce schéma.

M. DOYEN estime que le projet d'avis rédigé est péjoratif envers les gens du voyage.

M. GROFF pense, pour sa part, que ce texte est, au contraire, très mesuré et que des exemples négatifs auraient pu être cités.

Seules des questions légitimes ont été posées, étant précisé que la 2C2A n'ayant pas la compétence, il aurait été possible de ne pas émettre d'avis sur ce point, au risque cependant que cette absence de réponse ne soit considérée comme favorable tacitement.

M. DOYEN s'indigne et indique qu'il existe toujours un phénomène de rejet envers les gens du voyage alors que ce sont aussi des gens respectables.

Selon lui, quand il existe des aires pouvant accueillir ces derniers, il n'existe plus de problème.

M. GROFF estime qu'il ne faut pas être angélique car, dans des lieux où des aires ont été aménagées, il existe toujours des problèmes.

M. DAUMONT : « Il n'y a qu'à confier aux nomades un terrain situé près de JACQUIN et M. DOYEN verra bien comment on le lui rendra ! ».

Mme COSSON indique qu'elle se rallie à l'avis de la Commission Habitat dont elle est membre.

Elle ajoute qu'il faudra, de toute façon, évoquer prochainement la prise de compétence au niveau de la 2C2A car il convient d'instaurer une solidarité entre l'ensemble des habitants du territoire puisque la ville de Vouziers n'est pas la seule concernée par ce phénomène.

M. GROFF soumet ensuite l'avis au vote, lequel est adopté à **101 voix pour, 2 voix contre et 15 abstentions**.

M. COLIN souhaite qu'il soit précisé dans le compte-rendu qu'il n'a pas pris part au vote.

III. BUDGET MAISON DE LA RECHERCHE : DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante pour le budget Maison de la Recherche.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 60628 Autres fournitures non stockées : + 6 000 euros.

Article 6188 Autres frais divers : + 2 000 euros.

(les articles concernent du petit équipement pour financer le projet Muséum notamment).

67 6 Charges exceptionnelles :

Article 6714 Bourses et prix : + 17 600 euros.

(année civile différente d'une année universitaire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :

Article 7472 Régions : + 25 600 euros.

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à :

206 600,28 euros.

M. GROFF soumet au vote la décision modificative pour le budget MDR, laquelle est adoptée à **l'unanimité moins une abstention**.

IV. ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS DE LA MAISON DE LA RECHERCHE

Boursiers année 2002/2003 : (à compter du 1^{er} novembre 2002)

- Mlle Rachel BERZINS : bourse mensuelle de **840 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 10 080 euros.
- M. Vincent PEREBOOM : bourse mensuelle de **790 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 9 480 euros.
- Mlle Carole BODIN : bourse mensuelle de **790 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 9 480 euros.
- Mlle caroline HENZY : bourse mensuelle de **790 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 9 480 euros.

- M. Olivier PAYS : bourse mensuelle de **790 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 9 480 euros
- M. Nicolas VILLERETTE : bourse mensuelle de **790 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 9 480 euros
- M. Emmanuel LIENARD : bourse mensuelle de **390 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 4 680 euros
- Un nouveau diplôme universitaire : bourse mensuelle de **260 euros** sur 12 mois soit un montant annuel de 3 120 euros.
- Mlle Anne-Lise BRISON : bourse mensuelle de **790 euros** sur 4 mois soit un montant annuel de 3 160 euros
- Mlle Cora COHEN : bourse mensuelle de **762,25 euros** sur 4 mois soit un montant annuel de 3 049 euros
- M. Olivier ROUSSEAU : bourse mensuelle de **762.25 euros** sur 6 mois soit un montant annuel de 4 573,50 euros

M. DE POUILLY fait part de quelques remarques :

- A propos du fonctionnement de la MDR, il trouve dommage que tous les étudiants ne soient pas originaires de notre région et regrette qu'il n'y ait pas plus de réunions publiques et de communication sur leurs travaux (soutenance de thèses, etc.).

M. GROFF précise qu'une thèse se prépare sur 3 ou 4 ans et qu'à ce jour, aucun étudiant n'est encore arrivé à ce stade.

Il ajoute qu'une présentation des travaux de la MDR fera l'objet de l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté.

M. DE POUILLY ajoute « Je croyais qu'il y avait 2 docteurs ».

M. GROFF lui répond qu'effectivement, mais les deux docteurs ès-sciences sont Rémi HELDER et Marie-Lazarine POULLE, à savoir, les salariés du 2C2A-CERFE, Maison de la Recherche. Ils sont tout deux titulaires d'un doctorat qu'ils ont obtenu avant d'être embauchés par la 2C2A.

M. DEOM demande pourquoi il existe une telle variation de montant de bourses entre les étudiants. Il voudrait également savoir ce qui « se cache » derrière l'article « 60628 autres fournitures non stockées » en dépenses de fonctionnement.

M. GROFF répond que, s'agissant des bourses, tout dépend du niveau d'étude et que cela a été fixé dans les arrêtés d'attribution.

L'article 60628 « autres fournitures non stockées », concerne l'achat de fournitures diverses de petites équipements pour le projet Muséum.

Il soumet ensuite au vote le projet d'attribution de bourses, lequel est adopté à **l'unanimité moins une abstention.**

V. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P.

Vu la nouvelle réglementation portée au Code des Marchés Publics et pour simplifier les procédures de renouvellement du contrat, la C.N.P. adopte, à compter de l'année 2003, des contrats à durée ferme de 2 ans.

Après s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires.

M. GROFF propose au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer le contrat CNP Assurances pour les années 2003 et 2004 (avec possibilité de dénoncer le contrat au terme de la 1^{ère} année),
- et de dégager les crédits correspondants.

M. GROFF soumet ce point au vote, lequel est adopté à l'unanimité.

VI. PRISE DE COMPETENCE « ORDURES MENAGERES »

M. GROFF entame la discussion en précisant que la question aujourd'hui est de savoir si on souhaite exercer la compétence ou non, pour l'heure c'est le SICROM qui en a la compétence unique.

M. GROFF commente les deux tableaux qui sont distribués aux délégués communautaires dont copie annexée et, envisageant deux scénarii : prise de compétence « ordures ménagères » par la Communauté de Communes et pas de prise de compétence « ordures ménagères » par la Communauté de Communes.

Pour ces deux cas, un état des lieux 2003/2003 concernant les communes isolées, les communes adhérentes au SICROM, le SICROM et la 2C2A, d'une part, et les projections 2004 pour l'ensemble de ces collectivités d'autre part, est réalisé.

M. GROFF explique que le coût de la collecte ne diminuera pas.

En revanche, le coût des déchetteries ne sera pas le même si la Communauté de Communes exerce la compétence car celle-ci obtiendra, de la DGF supplémentaire pour financer de l'investissement.

Le plan départemental d'élimination des déchets prévoit qu'une déchetterie doit être créée par canton mais, sur notre territoire, hormis le canton de Vouziers, il semble que cette contrainte eu égard au nombre d'habitants, n'ait pas à être appliquée. Il faut donc envisager la réalisation de 4 à 6 déchetteries maximum. L'idée est d'inscrire, avant le 1^{er} octobre 2003, la compétence dans les statuts de la Communauté de Communes et, dans un second temps, de faire une simulation pour savoir si celle-ci exercera ou non cette compétence et comment elle sera exercée.

Cet aspect justifie bien un an de travail.

M. GROFF rappelle encore que ces tableaux présentent une vue objective de la situation et laisse aux délégués communautaires le temps de les examiner avant que le débat ne soit ouvert.

M. SIGNORET prend la parole : « ce que vous dites aujourd'hui est différent de ce qui était prévu initialement.

Inquiet sur son possible démantèlement à partir du 1^{er} janvier 2003, le SICROM a réuni son conseil vendredi 18 octobre.

La position du SICROM est de dire non à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2003.

Certains élus ont exprimé un non définitif et je leur laisse le soin de s'exprimer ce soir ».

« En revanche, pour la majorité des élus du SICROM qui ont dit oui, cela était essentiellement sous la condition d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

- quels moyens ?
- quel coût péréqué ?
- choix collecte ?

Le SICROM a un fonds de roulement important, à savoir, pas moins de 250.000,00 €. Il s'agit de la corbeille de la mariée et que peuvent apporter les autres communes à cela ?

Je suis pour la prise de compétence au 1^{er} janvier 2004 si nous avons la réponse à l'ensemble des questions posées ci-dessus.

Pour les déchetteries, il n'y a pas d'autre solution ».

M. GROFF reprend la parole et indique : « Vous dites la même chose que moi. Ici, vous êtes plus de 70 élus à avoir la double casquette SICROM-2C2A. Moi, je ne suis pas au SICROM, donc je n'ai pas d'état d'âme. Je n'ai pas mis de chiffre sur ces tableaux car nous n'en avons pas à mettre en perspective à l'heure actuelle.

Bien évidemment, il aurait été confortable que la prise de compétence soit gérée en syndicat mixte, conjointement avec la Communauté de Communes des 3 Cantons, mais celle-ci se prononcera le 4 novembre prochain pour la prise de compétence en régie directe, ce qui rend impossible la solution préconisée tout au long de l'étude relative à la prise de compétence « ordures ménagères ».

M. SIGNORET : « Le débat se situera aussi entre la taxe et la redevance sur les ordures ménagères. Je sais que l'Etat réfléchi à un nouveau mode de financement. Alors mettons l'année 2003 à profit pour réfléchir. Je pense qu'il y a un obstacle sur la taxe et si la redevance était votée, la prise de compétence serait plus facile.

Tant pis si nous avons perdu un an, car cette période nous permettra de réfléchir en toute connaissance de cause ».

M. LAURENT-CHAUVET : « Je suis surpris. Cela fait deux ans qu'on débat de cela.

Lors du dernier conseil, vous avez voulu nous faire prendre la compétence au pas de charge, alors pourquoi aujourd'hui repousse-t-on au 1^{er} janvier 2004 cette compétence ? ».

M. GROFF répond : « Compte tenu des enjeux, le temps pris ne me paraît pas choquant. De plus, la donne a changé car nous ignorons si le système dérogatoire serait reconduit en 2003 par l'Etat.

De plus, les communes n'ont pas répondu à toutes les demandes de renseignement écrites que nous avons faites. La loi s'appliquera, qu'on le veuille ou pas.

Vouziers a déjà sa propre déchetterie qui sert d'ailleurs à d'autres personnes du territoire. Or, ce problème des déchetteries se posera à tout le monde demain, à titre individuel ou collectif (communes 2C2A).

Il ne faut pas espérer obtenir des aides financières de l'ADEME car l'Etat vient de ponctionner une grande partie des fonds de celle-ci.

Du point de vue de la DGF, quid ?

On ne peut compter que sur nous. Il faut envisager de fonctionner le plus économiquement possible car le coût retombera sur nous tous ».

M. LELARGE : « L'autre fois, j'avais soulevé la question de la T.P.U. Vous parlez de faire des déchetteries, une tous les 5 ans, avec 500.000,00 F (76.224,51 €) alors pourquoi pas 5 d'un coup avec 1.900.000,00 F (28.965,13 €) ».

M. GROFF lui fait réponse sur la question de la taxe professionnelle en lui indiquant que le produit fiscal de la 2C2A issu de la TP est inférieur à 28 % et que sans doute il ne sera pas intéressant pour la 2C2A d'instaurer la taxe professionnelle unique. Une étude sera menée par des gens compétents comme « Mairie-Conseil » afin de déterminer l'opportunité d'instaurer cette taxe, étant également rappelé que, même si cela représente un produit, il y a nécessité de compenser, pour les communes. A titre d'exemple, M. GROFF indique que pour la commune de Monthois dont il est maire, les revenus provenant de la taxe professionnelle représentent 50 % du produit fiscal de celle-ci.

M. LELARGE reprend la parole citant l'exemple donné par M. DAVAL, Président de la Communauté de Communes des Balcons de Meuse.

M. GROFF lui répond que cette Communauté de Communes n'a pas le même potentiel fiscal que nous. De plus, l'intégration fiscale de cette Communauté de Communes, c'est-à-dire le nombre de compétences qu'elle détient, est fort élevé, à savoir environ 80 %, alors que pour nous, cela représente moins de 10 %.

M. LELARGE souligne qu'il faut une solidarité entre les communes et ses habitants.

M. GROFF indique qu'il faut, en effet, être objectif, même si la plus grosse taxe professionnelle est perçue par la ville de Vouziers. Un certain nombre d'équipements engendrant des dépenses importantes sont aussi payés par la ville de Vouziers dont les enfants de l'ensemble du territoire profitent.

Il ajoute encore que, si tout le monde pouvait avoir de la taxe professionnelle, ce serait bien, et que le passage en T.P.U. serait plus aisé. Il conclut qu'il faut utiliser ce qui nous rassemble.

M. LELARGE souligne que l'adhésion de la Communauté de Commune engendre des charges supplémentaires et que toute compétence prise entraîne précisément une charge supplémentaire. Il estime qu'il faut « donner le bébé, mais aussi le biberon avec ».

M. GROFF s'interroge sur le nombre de communes qui ont baissé à due équivalence le produit fiscal afférent aux compétences transférées à la Communauté de Communes. Si certaines communes l'ont fait, cela n'est pas le cas de l'ensemble des 100 communes de la Communauté de Communes.

De même, le partage des charges est différent si on est 300 ou 1.000, ou 10.000 ou 20.000 .

Le problème des déchetteries touche tout le monde.

M. DE POUILLY demande comment sera désigné le président de l'EPCI.

M. GROFF répond que cette éventuelle prise de compétence n'engendrera pas création d'un EPCI et que c'est lui, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, qui aura en charge la gestion d'un service supplémentaire.

M. COLIN voudrait savoir vers quel type de décision on veut amener l'ensemble du Conseil ce soir.

M. GROFF lui indique qu'il souhaite voir adopter la délibération dont copie remise ce soir aux délégués communautaires et ci-après reproduite :

« Lors des Conseils de Communauté des 1^{er} août et 24 septembre 2002, une présentation détaillée sur la compétence « déchets ménagers » et les incidences pour la 2C2A de l'éventuelle prise de compétence a été réalisée par un bureau d'études.

« L'exposé du dossier entendu,
 Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales,
 Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-19, L 5211-19, L 5214-16 et L 5214-21,
 Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout, au 30 juin 2003, d'une nouvelle compétence à l'article 2-6 mise en valeur de l'environnement : « Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés »,

DECIDE d'engager, sur l'année 2003, une étude sur la gestion du service (collecte, déchetteries, etc..) et le mode de financement de la compétence « collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés », afin de permettre au conseil de communauté de se prononcer sur ces points,

AUTORISE le Président à notifier, pour consultation, la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier. »

M. GROFF poursuit en indiquant qu'au vu du rapport qui sera rendu, les délégués communautaires se prononceront en toute connaissance de cause.

Les Services de la Préfecture, à savoir, M. ROBBE-GRILLET, a indiqué que si nous prenions la compétence au 30 juin, nous pourrions bénéficier de 6 mois de DGF, ce qui nous permettra de payer ainsi un cabinet d'étude pour nous assister car nous ne savons pas faire en direct.
 En 2003, le SICROM votera le budget, rien ne sera changé par rapport à cette année.

M. COLIN lui indique qu'il y a problème car son Conseil, comme celui d'autres communes, a « délibéré » au vu du projet de délibération annexé au document de travail établi pour le présent Conseil et qu'il a pour mandat de dire non à ce texte.

M. GROFF lui rappelle qu'un Conseil n'a pas à délibérer avant prise de position effective par la Communauté de Communes.

M. SIGNORET indique qu'il s'agissait non pas de délibération, mais plutôt d'un vote d'intention.

M. LAHOTTE : « Si la décision n'est prise qu'en 2004, et si, à ce moment-là, les critères montrent qu'on ne peut réaliser cette compétence, pourquoi voter ce soir ? ».

M. GROFF dit que la 2C2A a fait une étude juridique et non financière et que nous ne pourrions lancer l'étude que si nous prenons la compétence.

M. LAHOTTE indique que si nous prenons la décision de modifier les statuts, c'est un engagement et c'est nous forcer la main car le Conseil n'aura plus rien à dire si ce n'est sur l'institution de la redevance ou de la taxe.

M. GROFF rétorque : « C'est vous qui posez les questions. Au SICROM, vous êtes des élus compétents.

Il n'y aura pas que le problème de la taxe et de la redevance, il y aura également à examiner les contrats, etc.

Si vous ne souhaitez pas prendre la compétence ni lancer d'étude, l'examen de celle-ci ne sera plus jamais abordé à l'avenir ».

M. PAYER souligne qu'il ne faut pas oublier les votes des conseils municipaux.

M. SIGNORET estime que la proposition de texte remise aux délégués communautaires lors du présent conseil ne correspond pas à ce que le SICROM demandait.

Il y aura démantèlement de ce SICROM, contrairement à ce qui s'est passé lors de la prise de compétence de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Il s'agit selon lui d'un point de non-retour justifiant une réflexion importante.

M. GROFF rappelle que la Communauté de Communes n'a rien à gagner à titre personnel.

Il souhaite au moins, car cela fait déjà plusieurs mois que la discussion est ouverte, que les délégués communautaires décident s'il y a lieu ou pas de prendre la compétence.

Chaque élu est responsable envers ses concitoyens de sa décision.

La garantie est là : les élus du SICROM sont majoritaires à la 2C2A.

M. GROFF fait part de son accord pour modifier le deuxième paragraphe du document de travail de sorte qu'il soit plus fermé et plus restrictif et que la modification des statuts de la Communauté de Communes soit fixée au 30 septembre au lieu du 30 juin 2003.

M. SIGNORET s'interroge sur la régularité d'une telle prise de compétence en milieu d'année.

M. GROFF lui indique que cette décision est possible puisque la Communauté de Communes des 3 Cantons a agi ainsi au début de l'année 2002.

Il indique que la 2C2A perdra de la DGF si la compétence n'est pas effective au cours de l'année 2003.

M. LELARGE rappelle que les communes doivent délibérer, de même que celles de la Communauté de Communes des 3 Cantons qui solliciteront leur retrait du SICROM.

M. GROFF rappelle la procédure, à savoir que les Communes ont trois mois pour délibérer et que si elles ne le font pas, leur réponse est présumée favorable.

Si les avis sont favorables dans les conditions de seuil fixé par la loi, la Communauté de Communes prendra la compétence « ordures ménagères ».

Si l'avis est négatif à la majorité qualifiée, cette prise de compétence n'aura pas lieu, étant également rappelé que l'arrêté préfectoral ne sera pas pris avant cette date du 30 septembre 2003.

M. LELARGE s'interroge sur le point de savoir ce qui se passera si les communes des 3 Cantons ne demandent pas leur retrait du SICROM.

M. GROFF lui rappelle que les élus du SICROM peuvent s'opposer au retrait de ces communes mais se demande comment cela pourrait encore fonctionner.

M. COLIN propose de changer les termes du document de travail, à savoir :

- supprimer le premier article commençant par « ADOPTE »,
- garder le deuxième article commençant par « DECIDE » et y ajouter : « en vue de prendre la compétence au 30 juin ou 30 septembre 2003 ».

M. GROFF, après un débat engagé sur la nécessité de faire une étude pour prendre la compétence, propose la rédaction suivante : « *le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, DECIDE d'engager sur l'année 2003, une étude sur la gestion du service « Collecte déchetteries, etc.),» et le mode de financement de la compétence « collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » permettant ou non la modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout au 30 septembre 2003 d'une nouvelle compétence à l'article 2-6 mise en valeur de l'environnement : « Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers ».*

M. COISTIA regrette que cette modification de stratégie n'ait pas été référée au Bureau. Il estime qu'il y a une manipulation des élus car certains viennent de parler de « passage en force, de couteau sous la gorge ».

Il indique encore : « Il y a six mois, une étude a été lancée. Nous étions assez grands pour décider si ces résultats étaient ou non suffisants pour prendre la compétence. Espérons que ce retour en arrière ne laissera pas de trace dans les esprits ».

M. GROFF : « Je l'espère aussi. Il faut essayer d'avancer tous ensemble.

Si nous avons voté en août, sans doute le vote aurait été négatif. Si nous avons décidé de passer en force, cela aurait pu être réalisé. Si on décide ce qui est proposé, pour une fois, on se sera fixé une date butoir. Je ne suis peut-être pas toujours diplomate mais je souhaite une décision qui ne mécontente pas.

M. GROFF précise encore que l'on a essayé d'être le plus clair possible et que le choix est ce qu'il est.

M. DULON demande si les communes garderont la possibilité de choisir l'organisme collecteur dans le cas où la Communauté de Communes prendrait la compétence.

M. GROFF répond que non en renvoyant les délégués à reprendre l'examen des tableaux distribués. A l'expiration des contrats avec les collecteurs, ceux-ci seront remis en concurrence de par les règles régissant les marchés publics. Aucune tacite reconduction n'est permise, il faut une durée précise.

M. GROFF indique que, d'après ses sources, l'ensemble des contrats aurait été prolongé jusqu'en 2005.

Il estime encore qu'à son avis, le partage du service ne sera pas modifié et, qu'en toutes hypothèses, la stratégie appartiendra aux élus par le vote qu'ils réaliseront en septembre prochain.

M. DEOM estime que le malaise qu'il ressentait dans l'assemblée dont M. COISTIA a précédemment parlé, existe depuis un certain temps et que l'histoire de la 2C2A est émaillée de coups de force. Selon lui, le Président essaie d'apaiser les esprits car c'est son rôle. Mais si la 2C2A dit non, la règle démocratique devra s'appliquer et personne ne passera outre contrairement à ce qui s'est passé lors de la création de la Communauté de Communes avec l'intégration forcée par le Préfet de plusieurs Communes.

M. GROFF rappelle que le débat de l'histoire de la 2C2A n'est pas de mise puisque, actuellement, il s'agit essentiellement du débat sur les « ordures ménagères » et pour, néanmoins, répondre à l'interrogation de M. DEOM, il rappelle que le Préfet a passé outre uniquement sur le périmètre et qu'il n'a fait qu'appliquer la loi.

M. DEOM rétorque que le fait est là et qu'il existe des « malgré nous » et rappelle, encore, que l'année dernière, une commune a demandé son retrait de la 2C2A et que cela lui a été refusé.

M. SIGNORET estime qu'il serait ridicule de s'opposer au retour des 3 communes à la Communauté de Communes des 3 Cantons et, par ailleurs que l'étude a été menée juridiquement car l'hypothèse de travail était totalement différente et a changé en cours de réflexion.

M. LAHOTTE suggère de faire une étude sans délibérer sur la modification des statuts car il ne comprend pas pourquoi, ce soir, les élus doivent délibérer sur cette modification.

M. PIERRET estime, quant à lui, qu'on recule et qu'on ne montre pas qu'on a une volonté communautaire d'aller de l'avant.

Selon lui, le texte proposé est très réducteur et précise que la ville de Vouziers s'abstiendra donc.

M. LAMBERT exprime la même volonté de s'abstenir car il estime, alors même qu'il a assisté à tous les débats de la commission chargée de l'examen de cette prise de compétence, que lors de ceux-ci, à aucun moment, la possibilité de création d'un syndicat mixte avec la Communauté de Communes des Crêtes (*en fait, il s'agit des 3 Cantons*) n'a été envisagée.

Il conclut en indiquant que cette proposition n'a pas de sens.

M. LELARGE rappelle que le débat était juridique et non financier et qu'on avance moins vite que prévu.

M. SIGNORET insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un débat SICROM/2C2A, mais qu'il faut délibérer, prendre la compétence quand les conditions seront remplies. Le débat sur la taxe et la redevance se posera ultérieurement. Si ce soir il y a refus d'aller dans la voie proposée, plus jamais la question de la prise de compétence sera examinée.

M. GROFF estime qu'il faut éviter ce type de débat polémique car l'enjeu est suffisamment important puisque ce sont les concitoyens qui trinqueront.

M. GROFF propose de faire un vote nominal sur la délibération « prise de compétence d'ordures ménagères » avec la modification apportée en cours de débat et précédemment rappelée.

Pendant le décompte des voix, M. GROFF fait part des dernières délibérations signées et précise que les textes seront fournis à chacun.

M. DEOM demande si dorénavant, la transmission de documents ne pourrait pas se faire par l'envoi de disquettes aux différentes communes.

M. GROFF répond que ce serait plus simple par CD-ROM, ce qui serait moins coûteux car on peut y stocker plus d'informations.

M. GROFF annonce le résultat du vote : **93 oui, 16 non et 9 abstentions.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50.

Fait à Vouziers, le 22 octobre 2002.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Jean-Luc PAYER

P.S. : Pour information : A l'issue du Conseil, Monsieur GRALL, Receveur de notre Communauté de Communes, se propose de mener les investigations financières nécessaires à l'analyse du dossier T.P.U.